

l'intégrité territoriale, de l'inviolabilité des frontières, et la non-ingérence dans les affaires intérieures.

(...)

Les deux parties ont déclaré que le Mouvement des non-alignés est un important facteur de lutte pour la liberté des peuples et leur indépendance à l'égard de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme. Ce fait a, d'ailleurs, été confirmé par les décisions prises lors de la sixième Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements des pays non alignés.

Les deux parties se sont, en outre, déclarées convaincues que le Mouvement des non-alignés continuera, dans l'avenir, à user de son poids politique dans l'intérêt même de la paix et de la sécurité mondiales.

Les deux parties ont proclamé leur attachement à œuvrer pour accroître continuellement l'efficacité de l'O.N.U., pour sauvegarder la paix internationale, renforcer la sécurité des peuples et contribuer à la coopération internationale, sur la base du strict respect de la charte de l'O.N.U.

Les deux parties ont constaté avec satisfaction que les relations amicales entre l'U.R.S.S. et la Jordanie évoluent dans l'intérêt réciproque des deux pays et donnent ainsi la preuve que la coopération entre Etats à régimes sociaux différents est possible et utile. Les deux parties ont exprimé leur souhait de voir les relations bilatérales se renforcer et s'étendre. Elles ont examiné les moyens précis de les développer et sont convenues de confier aux autorités responsables de chacun des deux pays de continuer à œuvrer pour un renforcement constant du volume des échanges commerciaux économiques culturels et autres.

Les deux parties ont exprimé leur satisfaction pour les résultats positifs des entretiens.

Elles ont indiqué qu'elles accordent une grande importance aux rencontres entre les dirigeants soviétiques et jordaniens et à la tradition qui s'est développée d'échanger leurs vues sur les questions d'intérêt commun, y compris la question d'un règlement au Proche-Orient. Elles sont favorables à l'élargissement des contacts et consultations à tous les niveaux.

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DE LA LIGUE ARABE A LA SUITE DU RAID ISRAELIEN SUR LE REACTEUR NUCLEAIRE IRAQIEN, BAGHDAD, 11 JUIN 1981 (EXTRAITS DU COMMUNIQUE FINAL)⁵

Le Conseil de la Ligue arabe, réuni en session extraordinaire à Bagdad le jeudi 11-6-1981, à la demande du gouvernement iraquien:

Dénonce la campagne injuste que l'entité sioniste et les organes d'information qui lui sont inféodés en Europe aux Etats-Unis et ailleurs ont mené contre l'Iraq durant l'été 1980 et qui ont dénaturé la réalité quant à son programme nucléaire pacifique, lequel vise, en fait, à développer ses capacités scientifiques et techniques pour lui permettre d'accélérer son développement global, en coopération avec tous les Etats du monde.

Souligne le fait que l'Iraq a signé, en 1969, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et a adhéré, en 1973, à l'Agence internationale de l'énergie atomique qui n'a jamais constaté d'infractions de sa part. Il rappelle qu'il est l'un des Etats qui se sont signalés par leurs efforts au sein des instances internationales et régionales visant à interdire l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins non pacifiques, et qu'il soutient l'appel visant à dénucléariser [militairement] les zones de tension dans le monde.

5. Source: *Al-Thawrah* (Baghdad), 12 juin 1981. Texte traduit de l'arabe par la R.E.P.

Quant à l'entité sioniste, non seulement elle refuse obstinément de signer le traité, mais elle possède depuis plusieurs années déjà, produit et perfectionne, en coopération avec le régime raciste d'Afrique du Sud, l'arme nucléaire, menaçant et soumettant les pays arabes au chantage nucléaire en vue de maintenir l'équilibre des forces en sa faveur; ce faisant, elle vise à entraver le développement pacifique de leurs capacités scientifiques et techniques, qui a pour but d'élever le niveau de vie de la nation arabe et d'assurer son progrès et sa prospérité.

Le Conseil de la Ligue considère que la récente agression sioniste contre les installations nucléaires de l'Iraq, le 7 juin 1981 — elle-même succédant à l'agression du 27 septembre 1980 contre ces mêmes installations — est une preuve supplémentaire de la détermination d'Israël à persévérer dans l'agression et le mépris flagrant de toutes les valeurs morales, des traités et coutumes internationaux et des fondements du droit international, en application de la théorie "israélienne" de sécurité [préventive] en vertu de laquelle l'entité sioniste s'est arrogé le droit de violer la souveraineté et l'indépendance des Etats arabes.

Cette agression reflète, à l'évidence, la nature agressive de l'ennemi israélien, traduit ses visées expansionnistes à l'égard de la nation arabe et constitue, au plan international, un dangereux précédent qui menace la paix et la sécurité mondiales, et qui peut entraîner une explosion mettant en danger les intérêts vitaux du monde.

Le Conseil de la Ligue considère que la poursuite de la guerre entre l'Iraq et l'Iran porte atteinte à l'ensemble de la nation arabe et islamique. Elle porte atteinte aux efforts de cette nation visant à mobiliser ses ressources contre l'agression sioniste... Aussi, sert-elle directement les plans de l'ennemi sioniste, comme l'a prouvé le raid contre l'Iraq qui n'a pu avoir lieu qu'à la faveur de cette guerre.

A la lumière de ce qui précède, le

Conseil de la Ligue a décidé:

1 — De condamner l'agression "israélienne" et de la dénoncer fermement.

2 — De réaffirmer que les pays arabes sont solidaires de l'Iraq face à l'agression sioniste.

3 — De proclamer le droit absolu et souverain de l'Iraq et des autres Etats arabes, ainsi que de tous les Etats du monde, de se doter de toutes les formes de technologie, y compris le nucléaire, pour développer leur économie et leur industrie à des fins pacifiques, conformément à leurs besoins immédiats et futurs.

4 — D'exprimer sa conviction que l'agression israélienne et sa politique arrogante dans la région — qui vise à s'étendre aux dépens du peuple palestinien et de la nation arabe — n'auraient pas été possibles sans le soutien et l'assistance illimitée que certaines grandes puissances, en premier lieu les Etats-Unis, accordent à l'entité sioniste dans tous les domaines: économique, politique, technique et militaire.

5 — De demander aux Etats qui soutiennent l'entité sioniste et lui accordent une assistance économique, politique, militaire et technique, Etats-Unis en tête, d'œuvrer sérieusement pour mettre fin à l'agression sioniste et de prendre des mesures pratiques et tangibles pour mettre fin à cette aide; à ce propos il rappelle les deux résolutions de l'Assemblée générale de l'O.N.U. n^{os} 34/89, 35/157 relatives à l'armement nucléaire israélien.

6 — D'œuvrer, dans le cadre de l'O.N.U., pour imposer des sanctions contraignantes contre "Israël", conformément au chapitre 7 de la charte.

7 — De charger une délégation ministérielle composée du Koweït, de l'Algérie et du secrétaire général de la Ligue arabe, en plus de la Tunisie, déjà membre du Conseil, de représenter le Conseil de la Ligue aux débats du Conseil de sécurité relatifs à l'agression "israélienne" contre les installations nucléaires irakiennes.

8 — D'exhorter tous les pays à poursuivre leur coopération avec l'Iraq et les autres Etats arabes, à soutenir leurs plans de développement et leurs programmes nucléaires et à résister au chantage et aux pressions israéliennes.

9 — De demander à l'Iraq et à l'Iran de donner suite immédiatement aux efforts de médiation entrepris par l'Organisation de la conférence islamique, le Mouvement des non-alignés et l'O.N.U., pour mettre fin à la guerre qui les oppose, et régler pacifiquement les problèmes qui sont à l'origine de cette guerre de manière à garantir les droits et les intérêts légitimes de chacune des deux parties, conformément aux principes et résolutions adoptés par l'O.N.U., l'Organisation de la conférence islamique et le Mouvement des non-alignés.

10 — De soutenir l'appel par l'Iraq en vue d'une réunion des Etats membres du Mouvement des non-alignés et des Etats membres de l'Organisation de la conférence islamique, pour examiner l'agression "israélienne" et d'œuvrer au sein des instances internationales, pour en expliquer la portée et les objectifs et la faire condamner et dénoncer.

11 — De proclamer leur appui aux efforts du comité de normalisation des rapports interarabes composé de l'Arabie Saoudite, de l'Algérie et du secrétaire général de la Ligue arabe, et de lui demander de poursuivre ses efforts en vue de réaliser ses objectifs.

La réunion extraordinaire du Conseil de la Ligue a, d'autre part, invité tous les Etats à rompre leurs relations avec l'entité sioniste.

(...)

*COMMUNIQUE POLITIQUE COMMUN PALESTINO-YOUGOSLAVE, BELGRADE, 10 JUILLET 1981 (EXTRAITS DU COMMUNIQUE FINAL)*⁶

A l'invitation officielle du président du conseil exécutif fédéral de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, le camarade Veselin Djuranovic, M. Yasser Arafat, président du comité exécutif de l'O.L.P., commandant en chef des forces de la Résistance palestinienne, a effectué une visite en République yougoslave les 9 et 10 juillet 1981.

(...)

A l'issue de cette visite, les deux parties ont publié un communiqué commun dont voici le texte:

1 — Les deux parties ont exprimé leur inquiétude quant à la tension qui règne sur le plan international, à l'intensification de la course aux armements, à l'élargissement du fossé qui sépare les Etats industrialisés et développés des Etats en voie de développement et à la violation des conventions internationales régissant les relations entre Etats.

2 — Les deux parties ont accordé un intérêt particulier à l'analyse des dangers qui guettent le Proche-Orient, en raison de l'agression impérialiste et israélienne contre le peuple palestinien et les pays arabes. Elles ont fermement condamné l'agression israélienne continue contre le Liban, agression qui a entraîné la destruction de plusieurs villages libanais et des camps de réfugiés palestiniens, et tué ou sinistré un grand nombre de civils innocents.

En s'immiscant dans les affaires intérieures libanaises, Israël tente de saboter les efforts visant à réaliser l'entente nationale. Il menace d'autre part, la souveraineté et l'unité du territoire de ce pays non aligné et épris de paix.

Les deux parties ont également condamné les menaces israéliennes contre la Syrie et ses agressions contre la Force arabe de dissuasion au Liban.

3 — Les deux parties ont d'autre part, condamné l'acte de piraterie perpétré

6. Source: Agence palestinienne d'information, *wafa* (Beyrouth), 11 juillet 1981. Texte traduit de l'arabe par la R.E.P.